



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des
territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **11 MAI 2022**

Service environnement
Unité milieux aquatiques
Affaire suivie par : Sylviane HINAULT
Tél : 02-96-62-69-13
sylviane.hinault@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Président
Communauté de communes de la côte
d'émeraude
Boulevard Flusson
35800 SAINT-LUNAIRE

**Objet : les travaux de restauration des milieux aquatiques 2021 du bassin versant Frémur
Baie de Beaussais sur la commune de TADEN**

Référence : 22-2022-00142

Monsieur le Président

Par courrier en date du 05 Mai 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
les travaux de restauration des milieux aquatiques 2021 du bassin versant Frémur Baie de Beaussais sur la commune de TADEN, dossier enregistré sous le numéro : **22-2022-00142**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.
Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Par ailleurs, le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter, compte tenu des rubriques concernées par votre opération, sont téléchargeables sur « legifrance.gouv.fr »..

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le pr sident, l'expression de ma consid ration distingu e.

P/Le directeur d partemental
des territoires et de la mer
et par subd l gation,
le chef de l'unit  milieux aquatiques,



Pascal COSSON